



Arrêté municipal d'interdiction de stationnement et de circulation **Défilé inaugural du vendredi 4 octobre 2024**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2213-2,

Vu le code de la route,

Considérant qu'il y ait lieu d'organiser le stationnement et la circulation des véhicules et des piétons dans certaines rues en raison de difficultés passagères,

Vu la demande effectuée par Madame Nina LAHSSEN, Responsable du Comité d'Animations Lewardois, organisant un défilé inaugural, à l'occasion de la 41ème fête de la Châtaigne, le vendredi 4 octobre 2024 dans certaines rues de Lewarde.

Vu l'avis favorable obtenu par les services préfectoraux émis le 30 septembre dernier.

Arrête

Article 1^{er} :

La circulation des véhicules sera réglementée le vendredi 4 octobre 2024 de 18h45 à 21h00 dans les rues Louise Michel, de l'Égalité, de la Paix, de Loffre et Aragon ainsi que sur la place des Martyrs. La circulation y sera strictement interdite pendant le passage du défilé dans les deux sens de circulation.

Article 2 :

Le stationnement des véhicules est interdit le long du passage du cortège à partir de 18h30 jusqu'à 21h.

Article 3 :

Ces dispositions seront portées à la connaissance des habitants par voies postale et d'affichage.

Article 4 :

Une copie de cet arrêté sera transmise pour application à Monsieur le Commandant du Commissariat de Police d'Aniche, à Monsieur Jean-Claude DUBRUNQUEZ, Adjoint au Maire et à Madame Nina LAHSSEN, Présidente du Comité d'Animations Lewardois.

Fait à Lewarde, le 1^{er} octobre 2024

Alain BRUNEEL
Maire de Lewarde

